

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LAC DE LA TERRASSE

1. CONDITIONS D'ADMISSION EN PERIODE D'OUVERTURE A L'ANNEE

Toute personne qui souhaite entrer et (ou) s'installer sur le terrain de camping doit au préalable se présenter au bureau d'accueil. Le gestionnaire ou son représentant autorise l'accès ou l'installation sur les emplacements qu'il désigne après que l'utilisateur ait acquitté son droit d'entrée et ait pris connaissance du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Toute personne séjournant au camping doit être déclarée au bureau d'accueil, y compris les enfants en bas âge.

Les animaux doivent être aussi déclarés au bureau d'accueil (cf. article 7 concernant les conditions d'admission).

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant une pièce d'identité, le certificat d'immatriculation ou la carte grise du (ou des) véhicule(s) ainsi que l'attestation d'assurance du(ou des) véhicules. Les caravaniers doivent être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Il n'est autorisé qu'une caravane (plus éventuellement une petite tente) par emplacement.

Aucune construction, même démontable, aucun baraquement, clapier, dalle de béton, sol à l'extérieur du auvent, abri de jardin, clôture ou délimitations, installations fixes ou non de quelque nature ou de quelques matériaux que ce soit ne pourront être opérés. Aucune installation ne pourra être effectuée sur la parcelle sans l'accord du responsable du camping.

Barnum ou tonnelle : les modèles avec un toit en dur ne sont pas admis.

Les caravanes à double essieu ne sont pas admises sur le terrain (sauf garage mort).

NB : Tout garage se fait en position départ.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert toute l'année du lundi au dimanche selon les horaires ci-dessous :

8h30 – 12h30

13h30 – 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se reportant à des faits relativement récents.

5. REDEVANCES

Pour tous les locatifs : arrivée de 16h00 à 19h00. Départ avant 10h00. A la remise des clés, des cautions vous seront demandées.

Arrivée et séjour :

Les droits de séjourner sont payables d'avance au bureau d'accueil lors de l'arrivée. **Les arrivées sont prévues entre 14h00 et 19h00.** Le raccordement aux bornes électriques doit être fait à l'aide de câbles et prises conformes à la législation en vigueur. Prévoir une longueur de câble de 50

mètres et un adaptateur européen. Le camping n'est pas en mesure de vous fournir le matériel cité ci-dessus.

Les tarifs et barèmes en vigueur sont fixés par le gestionnaire de la structure. Ils sont affichés au bureau d'accueil ainsi qu'à l'entrée du camping.

Toute personne séjournant sur le camping est redevable d'une taxe de séjour par nuitée hors mis les personnes de moins de 18 ans. Les tarifs sont fixés par le gérant de la structure et sont affichés au bureau d'accueil.

Les personnes qui souhaitent prolonger leur séjour doivent se présenter à l'accueil pour s'acquitter d'un nouveau droit de séjourner.

L'emplacement "PARKING" de la location est conçu pour un seul véhicule, tout autre véhicule devra stationner en dehors du camping.

Tout retard sur l'horaire d'arrivée doit être signalé avant 18h00 afin de permettre la conservation de la location et que le camping puisse prendre ses dispositions. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelles dans les 24 heures après la date d'arrivée prévue. Les règlements effectués ne seront pas remboursés.

Départ :

Les usagers du terrain de camping et des chalets sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. **Le départ se fait avant midi 12h 00.**

Pour les chalets : Au jour du départ indiqué sur votre contrat. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

La caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Pour tout départ en dehors des heures d'ouverture de la réception, un forfait ménage de 49€ selon le locatif vous sera demandé.

Toute parcelle non libérée à 12h00 entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire. **Un départ anticipé ne donnera lieu à un remboursement même partiel.** Le gérant se réserve le droit de mettre en œuvre une procédure de poursuite en cas de non paiement des redevances et de procéder à la libération de l'emplacement. Le gérant se réserve aussi le droit de refuser l'accès du camping aux personnes en situation de créance non recouvrée.

6. BRUIT

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leur voisin. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent aussi être discrètes que possible. A l'intérieur du camping, les cyclomoteurs ou scooters doivent être tenus à la main, moteur coupé. La circulation des voitures doit être limitée au strict minimum. Tout déplacement de véhicule est interdit à l'intérieur du camping entre vingt-deux heures et sept heures (22h et 07h).

Le silence doit être total le soir à partir d'une heure (01h) du matin.

7. ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leur maître, ou attachés aux arbres et arbustes du camping. Pour effectuer leurs besoins, les animaux doivent être conduits en dehors des limites du camping.

Le responsable peut interdire le séjour d'un animal qui par agressivité ou son comportement causerait un risque ou une gêne aux autres usagers.

Les chiens de premières et secondes catégories sont interdits (cf. arrêté municipal).

Les animaux doivent être à jour des tatouages et vaccinations en vigueur. Les maîtres sont civilement responsables de leurs animaux et doivent être assurés en conséquence.

8. VISITEURS

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront impérativement s'inscrire dès leur arrivée à la réception avant de rendre visite à un résident. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont soumis au respect du présent règlement intérieur.

Les suppléments: tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, chien...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

Les véhicules des visiteurs sont interdits à l'intérieur du camping et doivent être garés sur le parking situé devant le bureau d'accueil.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à dix kilomètres/heure.

Tout véhicule doit être garé sur le même emplacement que la caravane.

La carte d'accès au camping est nominale, tout véhicule se trouvant dans le camping sans avoir été enregistré se trouve en infraction dans le camping. Le gérant de la structure se garde le droit d'action vis-à-vis du contrevenant.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

Pour des raisons de protections, de la qualité de l'eau du lac, le lavage des véhicules et des caravanes est strictement interdit dans l'enceinte du centre nautique.

Pour les mêmes raisons, il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Le lavage du linge doit se faire à la laverie automatique, ou à la main, dans les bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des arbres à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

L'utilisation des WC particuliers est interdite

L'utilisation de chauffage électrique est formellement interdite.

Eclairage extérieur : l'installation électrique ne pourra être fixe ou enterrée, et sera aux normes de sécurité.

Il est interdit de planter les clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Les déchets ménagers doivent être triés et déposés dans un conteneurs prévus à cet effet situés à l'entrée du camping.

Les installations qui auront été utilisées durant le séjour devront être maintenues dans l'état dans lequel le campeur les a trouvées à son arrivée sur les lieux.

Il est interdit de sous louer l'emplacement, celui-ci n'étant pas destiné à une activité commerciale.

11. SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les barbecues sont autorisés mais devront être utilisés à un mètre cinquante au moins des conditions dangereuses.

Les extincteurs sont à disposition et se trouvent dans les armoires prévues à cet effet. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping. Des bacs à sable sont repartis sur le terrain, et sont strictement réservés à la lutte contre le feu.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction n'accepte pas d'objets déposés au bureau d'accueil.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Il appartient au campeur de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc...). Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

c) Baignade

La baignade est interdite à partir des berges du camping. Elle est autorisée dans la zone délimitée, uniquement durant les jours et heures de présence des maîtres-nageurs de la base de loisirs (plage du lac de la terrasse).

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent.

13. LA LOCATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. Séjour

En l'absence de message écrit ou par mail du client précisant qu'il a du différer la date de son arrivée, la location, et le règlement intégral des prestations non payées demeure exigé.

En cas d'arrivée retardée ou départ anticipé, l'intégralité du séjour reste due.

2. Destination

Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement avec les personnes désignées et à en user paisiblement.

Toute location de chalet est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée.

Toute modification du nombre de personnes pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée (taxe de séjour, personne supplémentaire par rapport à la capacité du locatif...). En cas de déclaration inexacte du client, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes se présentant avec un nombre de participants supérieur au forfait proposé, à la capacité de l'hébergement loué et si les noms ne correspondent pas à l'arrivée.

3. Condition de paiement

La réservation ne devient ferme qu'à réception de l'acompte de **50%** du prix de séjour et de deux exemplaires du contrat dûment complété et signé, donc l'un est adressé en retour au client pour confirmation de la location.

Le montant de l'acompte versé sera déduit du prix total du séjour. Le solde du séjour devra être réglé à l'arrivée avant toute remise de clé (par numéraire, carte bancaire, ou chèque vacances).

La réservation donne lieu à la réception des frais de dossier donc le tarif est fixé par le gérant de la structure. Ces frais de dossier sont conservés en cas d'annulation.

4. Annulation et Modifications

1. Modification de réservation

Le client peut demander la modification de son séjour (camping, date et/ou type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. L'attention du client est portée sur le fait qu'en cas de modification du séjour, il ne lui sera pas possible de bénéficier des promotions ultérieures à sa réservation initiale, la date de la première réservation faisant foi. A défaut de modification le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation.

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
 - Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour
- En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'hébergement pourra être à nouveau disponible à la vente 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation.

2. Prestations non utilisées

Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement quelle que soit la raison invoquée.

3. Annulation du fait du camping

En cas d'annulation du fait du Camping du lac de La Terrasse, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4. Annulation du fait du campeur

Une assurance Annulation et d'interruption de séjour vous est proposée, elle est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation.

Toute annulation d'une réservation doit être effectuée par écrit (LRAR) auprès du camping du lac de La Terrasse.

Si l'annulation intervient :

- Plus de 30 jours avant la date du séjour, l'acompte sera conservé comme dédommagement.
- Moins de 30 jours avant la date de début du séjour, aucun remboursement ne sera accordé.

5. Assurance annulation

L'assurance annulation ne peut être souscrite que lors de la demande initiale de réservation. Le client s'engage à prendre connaissance des conditions générales d'assurance proposées lors de sa réservation initiale. Les conditions générales d'assurance annulation sont consultables à tout moment sur notre site internet.

1. Caution

Une caution de **400€** pour le matériel et le mobilier sera demandée à l'arrivée.

Le matériel de chaque hébergement fait l'objet d'un inventaire qui est remis au client aux fins de contrôle, et sur lequel il peut faire état d'éventuelles remarques. Ce document doit être rapporté signé à la réception dans un délai de **04 heures**.

Le nettoyage est à la charge du locateur, les cautions seront restituées après l'état des lieux et remise des clés sous réserve que le logement soit rendu en parfait état de propreté et de déduction faite des éventuels frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

L'état des lieux de sortie devra intervenir une heure avant le départ

2. Règlement intérieur

Tout locateur est tenu de se conformer au règlement de l'établissement.

Les chiens sont interdits dans les chalets

